

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 148

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

---

### LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 148

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales

-----  
**ARTICLE 7**

À la fin de l'alinéa 1, substituer au mot :

« inchangé »,

les mots :

« fixé conformément au I de l'article 37 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.